



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MARS 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 40
absents représentés : 15
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PETITGRAND.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis sa mise en œuvre en 2010, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) fait l'objet d'actualisations annuelles afin de tenir compte de l'évolution des projets. Certaines autorisations de programme déjà existantes doivent être prolongées ou adaptées.

Les APCP sont détaillées ci-dessous.



1 - Budget principal - Opération « pôle rugby »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 28 mars 2019, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse, pour un montant de 2,5 millions d'euros. Le projet ayant pris du retard, et des coûts supplémentaires étant intervenus, il a été décidé lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 de prolonger jusqu'en 2022 la durée de cette autorisation de programme, et d'en porter le montant à 2,863 millions d'euros. Les dernières opérations restant à payer en 2023 et des coûts supplémentaires liés au paiement de la taxe d'aménagement étant intervenus, il est proposé de prolonger la durée de l'autorisation de programme jusqu'à 2023 et d'en porter le montant à 2 892 000 €. Le coût final à la charge de MACS sera inchangé du fait de recettes supplémentaires (FCTVA, participation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour travaux complémentaires).

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	Restes à réaliser + CP 2023
Opération « Pôle rugby »	2 500 000 €	2 892 000 €	2 818 981,71 €	73 018,29 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de construction du pôle rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « pôle rugby » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « pôle rugby » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour 2023, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - Budget principal - Opération « voirie »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux de voirie sur le territoire de MACS. Lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant de cette autorisation de programme, initialement de 25 millions d'euros, a été porté à 33,2 millions d'euros.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Voirie »	25 000 000 €	33 200 000 €	7 813 801,92 €	7 320 562,38 €	6 400 000 €	6 500 000 €	5 165 635,70 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « voirie » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - Budget principal et budget Transport - Opération « mobilité »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés à la mobilité. Le PPI mobilité est d'un montant de 10 millions d'euros, dont 9,3 millions d'euros sur le budget principal et 700 000 € sur le budget annexe « Transport ».

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

a) Budget principal

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	9 300 000 €	2 243 956 €	2 467 056,41 €	1 850 000 €	1 920 000 €	818 987,59 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

b) Budget annexe « Transport »

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Mobilité »	700 000 €	180 878,57 €	0,00 €	170 000 €	170 000 €	179 121,43 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération mobilité ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - Budget principal - Opération « Pôle Arts Plastiques »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle Arts Plastiques sur la commune de Labenne. Le projet ayant pris du retard, la durée de l'autorisation de programme a été prolongée d'un an par délibération du 24 mars 2022, soit jusqu'en 2024.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024
Opération « Pôle Arts Plastiques »	5 000 000 €	251 337,69 €	3 991 402,41 €	757 259,90 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération pôle arts plastiques ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - Budget principal - Opération « Port »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour les travaux liés au port de Capbreton.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :



Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Port »	5 000 000 €	1 397 763,76 €	2 192 278 €	195 000 €	397 000 €	817 958,24 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « port » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - Budget principal - Opération « Bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 24 mars 2022, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert. Le montant initial de l'autorisation de programme était de 3 800 000 €. Il est proposé de le porter à 4 650 000 € afin de tenir compte des résultats du concours de maîtrise d'œuvre, de la mise au point d'esquisses et de l'intégration des actualisations des prix des travaux.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Bâtiment tertiaire sur la Zone d'Activité Pédebert »	3 800 000 €	4 650 000 €	46 635,20 €	1 027 114,80 €	3 000 000 €	576 250 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant création de l'APCP pour l'opération « bâtiment tertiaire sur la ZA de Pédebert » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



7 - Budget annexe Pôle culinaire - Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 25 mars 2021, une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour la construction d'un Pôle culinaire sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne. L'autorisation de programme présente les dépenses portant sur l'opération. Le montant de l'autorisation de programme était initialement de 9 200 000 €. Par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, le montant total de l'AP a été porté à 10 200 000 € et sa durée prolongée jusqu'en 2026. Afin de tenir compte des évolutions des prix sur les indices bâtiments, des prescriptions du SDIS en matière de défense contre les incendies et des adaptations techniques apportées au projet, il est proposé une augmentation du montant de l'autorisation de programme pour la porter à 13 000 000 €.

La proposition d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la mise en œuvre de ce PPI est la suivante :

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Montant adapté de l'AP	CP réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération « Construction nouveau Pôle culinaire »	9 200 000 €	13 000 000 €	446 686 €	2 778 457,27 €	5 000 000 €	3 000 000 €	1 774 856,73 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant création de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant actualisation de l'APCP pour l'opération « construction nouveau pôle culinaire » ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2026, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - Budget annexe Aygueblue : création d'une autorisation de programme pour les travaux de carrelage

Du fait de l'ancienneté du bâtiment, d'importants travaux de carrelage des plages et du bassin extérieur sont nécessaires sur le centre aquatique « Aygueblue ». Ces travaux étant étalés sur les exercices 2023 et 2024, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 €.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024
Opération « Travaux de carrelage à Aygueblue »	2 400 000 €	700 000 €	1 700 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

9 - Budget annexe Aygueblue : création d'une autorisation de programme pour les travaux de rénovation énergétique

Dans le but d'optimiser les consommations en matière d'énergie du centre aquatique Aygueblue, des travaux de rénovation énergétique, consistant en des changements de menuiserie, sont nécessaires afin d'empêcher les entrées d'air et de diminuer les besoins de chauffage. Afin de réaliser ces travaux prévus sur 2 exercices, il est proposé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 €.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024
Opération « Travaux de rénovation énergétique à Aygueblue »	1 800 000 €	600 000 €	1 200 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 et 2024, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - Budget annexe Port de Capbreton : installation de bornes électriques intelligentes

Dans l'objectif d'une meilleure sobriété énergétique sur le Port de Capbreton, et en vue notamment de maîtriser les consommations d'eau et d'électricité des plaisanciers, des bornes électriques intelligentes seront installées sur le Port de Capbreton. Ces bornes permettront notamment de facturer aux propriétaires de bateaux de plaisance l'eau et l'électricité en fonction de leurs consommations réelles. Après une phase de test en 2023, les bornes seront déployées en 2024 et 2025. Il est proposé la création d'une autorisation de programme, d'un montant de 800 000 € afin d'assurer ce déploiement.

Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération « Bornes électriques intelligentes sur le Port de Capbreton »	800 000 €	80 000 €	80 000 €	640 000 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création de la présente autorisation de programme et les crédits de paiement pour les exercices 2023 à 2025, tels que retracés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mars 2023

Le président,

Pierre Frouste



Publié le 30 mars 2023